

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

COMPAGNIE NOUVELLE D'ASSURANCE – ATTIJARI ASSURANCE

Siège social : 95, Avenue de la Liberté, Tunis 1002

La Compagnie Nouvelle d'Assurance - Attijari Assurance - publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : **Fehmi Laourine**.

BILAN-ACTIFS (En Dinars Tunisiens)			
DESIGNATION	Exercice 2012		
	Montant Brut	Amort. & Prov.	Montant Net
AC1 Actifs incorporels			
	0	0	0
AC2 Actifs corporels d'exploitation			
	0	0	0
AC3 Placements			
AC33 Autres placements financiers	5 000	0	5 000
AC336 Autres	5 000	0	5 000
	5 000	0	5 000
AC4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte			
	0	0	0
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques			
	0	0	0
AC6 Créances			
AC63 Autres créances	2 500	0	2 500
AC631 Personnel	2 500	0	2 500
	2 500	0	2 500
AC7 Autres éléments d'actif			
AC 71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	9 975 656	0	9 975 656
AC72 Charges reportées	48 763	0	48 763
AC722 Autres charges à répartir	48 763	0	48 763
	10 024 419	0	10 024 419
Total	10 031 919	0	10 031 919

CAPITAUX PROPRES & PASSIFS
(En Dinars Tunisiens)

DESIGNATION	MONTANT 2012
<u>Capitaux Propres</u>	
CP1 Capital social	10 000 000
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	10 000 000
CP6 Résultat Exercice	0
Total capitaux propres avant affectation	10 000 000
<u>Passifs</u>	
PA1 Autres passifs financiers	0
PA2 Provisions pour autres risques et Charges	0
PA3 Provisions techniques brutes	0
PA4 Provisions techniques de contrats en unités de compte	0
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0
PA6 Autres dettes	
PA63 Autres dettes	31 919
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 837
PA634 Créditeurs divers	26 082
	31 919
PA7 Autres passifs	0
Total du passif	31 919
Total des capitaux propres et du passif	10 031 919

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE ET/OU DE LA REASSURANCE VIE (En Dinars Tunisiens)				
DESIGNATION	Opérations brutes 2012	Cessions et /ou rétrocessions 2012	Opérations nettes 2012	
PRV1 Primes	+			
PRV2 Produits de Placements	sous total 2a	0 0 0		
	sous total 2	0 0 0		
PRV3 Plus values non réalisées sur placements	+	0 0 0		
PRV4 Autres produits techniques	+	0 0 0		
CHV1 Charge de sinistres	sous total 3	0 0 0		
CHV2 Variation des Autres Provision	sous total 4	0 0 0		
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes		0 0 0		
CHV4 Frais d'exploitation	sous total 5	0 0 0		
CHV5 Autres Charges techniques	-	0 0 0		
CHV9 Charges de placements	sous total 6	0 0 0		
CHV10 Moins values non réalisées sur placements	-	0 0 0		
CHNT2 Produits de placements alloués, transférés à l'état de résultat	-	0 0 0		
RTV Sous total (résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie)		0 0 0		

ETAT DE RESULTAT (En Dinars Tunisiens)		
DESIGNATION		Montant 2012
RTV Résultat technique de l'assurance vie	+/-	0
PRNT1 Produits des Placements		
	sous total 1a	0
	sous total 1	0
PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie	+	0
CHNT1 Charges des Placements		
	sous total 2	0
CHNT2 Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie	-	0
PRNT2 Autres produits non techniques	+	0
CHNT3 Autres charges non techniques	-	0
Résultat provenant des activités ordinaires	-	0
CHNT4 Impôts sur le résultat	-	0
Résultat provenant des activités ordinaires après Impôts	-	0
PRNT4 Gains extraordinaires	+	0
CHNT5 Pertes extraordinaires	-	0
Résultat extraordinaire		0
Résultat net de l'exercice		0
CHNT6/PRNT5 Effets Modifications comptables (nets d'impôts)		0
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		0

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE (En Dinars Tunisiens)	
DESIGNATION	Montant 2012
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	
Encaissements des primes reçues des assurés	0
Sommes versées pour paiement des sinistres	0
Encaissements des primes reçues (acceptations)	0
Sommes versées pour paiement des sinistres (acceptations)	0
Commissions versées sur les acceptations	0
Décaissements de primes pour les cessions	0
Encaissements des sinistres pour les cessions	0
Commissions reçues sur les cessions	0
Commissions versées aux intermédiaires	0
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	(22 994)
Variation des dépôts auprès des cédantes	0
Variations des espèces reçues des cessionnaires	0
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	0
Encaissements liés à la cession de placements financiers	0
Taxes sur les assurances versées au trésor	0
Produits financiers reçus	0
Impôt sur les bénéfices payés	0
Autres mouvements	(1 350)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	(24 344)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisation incorporelles et corporelles	0
Encaissements provenant de la cession d'immobilisation incorporelles et corporelles	0
Décaissement provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinés à l'exploitation	0
Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinées à l'exploitation	0
Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec lien de participation	0
Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec lien de participation	0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Encaissements suite à l'émission d'actions	10 000 000
Dividendes et autres distributions	0
Encaissements provenant d'emprunts	0
Remboursements d'emprunts	0
Augmentation / Diminutions des ressources spéciales	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	10 000 000
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités	
Variation de trésorerie	9 975 656
Trésorerie de début d'exercice	0
Trésorerie de fin d'exercice	9 975 656

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31/12/2012

I- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Compagnie Nouvelle d'Assurance – Attijari Assurance est une société anonyme de droit tunisien, dont l'objet social est la pratique des opérations d'assurance et de réassurance sur la vie et la capitalisation.

La société est régie par les lois en vigueur en Tunisie et notamment la loi n°92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du Code des Assurances et la loi n°2000-93 du 3 novembre 2000 portant promulgation du Code des Sociétés Commerciales.

II- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Obtention par la société, en mai 2012, de l'agrément de principe du Comité Général des Assurances pour l'exercice des activités d'assurance sur la vie et la capitalisation.
- Tenue, le 2 Août 2012, de l'Assemblée Générale Constitutive de la société constatant notamment la souscription et la libération intégrale du capital social de la compagnie.
- Obtention par la société, le 30 Novembre 2012, de l'agrément définitif du ministre des finances pour l'exercice des activités d'assurance sur la vie et la capitalisation.
- La société n'est pas encore entrée en exploitation au 31 Décembre 2012.

III- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la société sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définies par le système comptable tunisien et plus particulièrement par les normes comptables sectorielles relatives aux entreprises d'assurance et de réassurance.

A- Les frais préliminaires

Il s'agit des frais engagés par la société au cours de la phase de création et se rapportent aux activités telles que la planification financière, la formation du capital, la mise au point des sources d'approvisionnement, la réalisation des investissements, le recrutement et la formation du personnel, la prospection commerciale et la publicité et le démarrage de la production.

Les frais de pré-exploitation sont également traités en tant que frais préliminaires, dans la mesure où ils sont engagés au cours de la période de pré-exploitation, et qu'ils sont nécessaires à la mise en exploitation de l'entreprise.

Ces frais préliminaires sont inscrits à l'actif du bilan en charges reportées, et ils sont résorbés sur la durée de 3 ans à partir de la date d'entrée en exploitation de la société. La durée maximale de résorption de 5ans à partir de l'exercice d'engagement constitue une contrainte et peut amener la société à constater la résorption des frais préliminaires alors même que l'entrée effective en exploitation commerciale n'est pas entamée.

La méthode de résorption des frais préliminaire retenue par la société est la méthode linéaire.

IV-NOTES SUR LE BILAN

AC3 Placements

AC33 Autres placements financiers

Les autres placements financiers, totalisant au 31/12/2012 la somme de 5 000 dinars, correspondent à deux mois de caution versés au Directeur Général au titre de la location de son habitation de fonction.

AC6 Créances

AC63 Autres créances

Les autres créances, totalisant au 31/12/2012 2 500 dinars, correspondent à la somme versée au Directeur Général, pour le paiement d'avance du loyer de son habitation de fonction relatif au mois de janvier 2013.

AC7 - Autres éléments d'actif

AC 71 - Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse

La trésorerie de la société totalise, au 31/12/2012, la somme de 9 975 656 dinars détaillée comme suit :

Libellés	2012
Banques	9 975 276
Caisse	380
Total	9 975 656

AC722 - Autres charges à répartir

Les autres charges à répartir correspondent aux frais préliminaires engagés par la société lors de sa création et au cours de la phase de pré-exploitation. Ces frais totalisant au 31/12/2012 48 763 dinars se détaillent comme suit :

Libellés	2012
Frais de constitution de la société	14 525
Frais de la conférence de presse	6 557
Charges sociales	14 769
Honoraires	10 836
Réceptions	1 220
Divers impôts et taxes	746
Fournitures de bureau	26
Services bancaires	84
Total	48 763

CP1 - Capital social

Les capitaux propres de la société, totalisant au 31/12/2012 10 000 000 de dinars, correspondent au montant du capital social souscrit et totalement libéré lors de la constitution de la société.

PA6 - Autres dettes

Les autres dettes, totalisant au 31/12/2012 31 919 dinars, correspondent à des dettes envers l'Etat, organismes de sécurité sociale et les collectivités publiques, ainsi que des dettes envers des créateurs divers respectivement pour 5 837 dinars et 26 082 dinars.

Compagnie Nouvelle d'Assurance (Attijari Assurance)

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012**

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Nouvelle d'Assurance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Constitutive du 02/08/2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « Compagnie Nouvelle d'Assurance » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Compagnie Nouvelle d'Assurance (Attijari Assurance), comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 10 000 000 dinars et un résultat nul.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société « Compagnie Nouvelle d'Assurance » (Attijari Assurance) ainsi que du résultat de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

AMC Ernst & Young
Fehmi Laourine

Tunis, le 26/03/2013

**Compagnie Nouvelle d'Assurance
(Attijari Assurance)**

Rapport Spécial du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2012

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Nouvelle d'Assurance,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2012.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Votre conseil ne nous a pas informés de conventions conclues en 2012.

II. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants:

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) §5 du Code des Sociétés Commerciales tels qu'ils ressortent des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 concernent la prise en charge des frais de loyer du Directeur Général s'élevant à 5 000 DT relatifs aux deux derniers mois de 2012.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

AMC Ernst & Young
Fehmi Laourine

Tunis, le 26/03/2013